

TRI DES DECHETS ALIMENTAIRES :

La collecte arrive !



La loi prévoit que chaque habitant puisse trier ses biodéchets de manière séparée afin qu'ils soient valorisés. En complément du compostage, le Select'om déploie une collecte séparée des déchets alimentaires en apport volontaire depuis janvier 2024.

Pourquoi trier les biodéchets ?

Les déchets alimentaires et de jardin, appelés aussi biodéchets, représentent **1/3 de nos poubelles d'ordures ménagères**. Cela représente environ **70 kg de déchets non triés**, par an, par habitant, qui sont ensuite **incinérés**.

Or, notre **production de biodéchets** peut être **LIMITÉE** :

- ↘ En cuisine, en luttant contre le **gaspillage alimentaire**.
- ↘ Au jardin, grâce au **mulching**, au **paillage** et aux **pratiques raisonnées**.

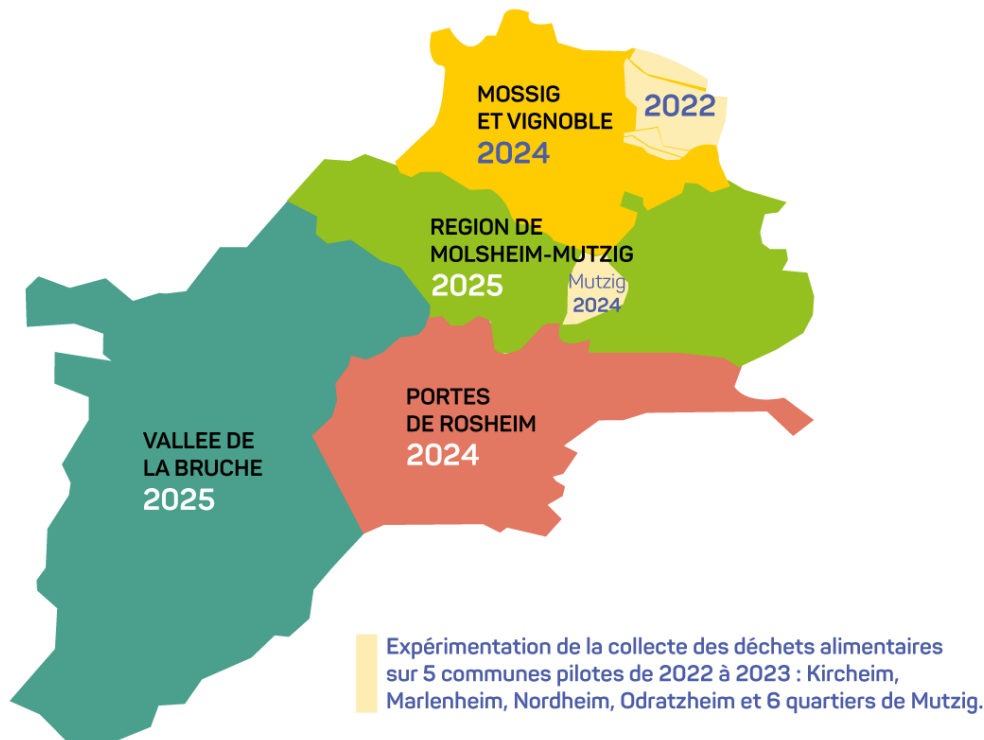
Le **reste des biodéchets** peut être **VALORISÉ** :

- ↘ Par le **compostage**, qui permet la création de **compost**.
- ↘ Par la **méthanisation**, qui permet la création **d'énergie renouvelable** et **d'engrais naturel**.

Deux solutions pour trier vos biodéchets

> Collecte séparée des déchets alimentaires, c'est parti !

Depuis janvier 2024, la **collecte séparée des déchets alimentaires s'installe progressivement** sur le territoire du Select'om et en priorité autour des communes pilotes de la **communauté de communes Mossig et Vignoble** puis à **Mutzig**. La généralisation de cette nouvelle collecte s'étendra jusqu'à fin 2025.



La collecte arrive chez vous, quelles sont les grandes étapes ?

- ↘ **Un courrier** vous informe du prochain démarrage de la collecte dans votre commune.
- ↘ **Un kit** (bioseau et sacs) pour trier vos déchets alimentaires est distribué à domicile.
- ↘ **Des points de collecte** sont installés près de chez vous, déposez-y vos déchets alimentaires régulièrement.
- ↘ Les déchets alimentaires sont collectés et méthanisés pour produire **de l'énergie renouvelable** et **de l'engrais naturel**.

Vous compostez déjà ?

Continuez ce geste essentiel ! Utilisez les nouveaux points de collecte pour les déchets alimentaires **que vous ne compostez pas** : os, arrêtes, restes de repas cuits etc.

> Un accompagnement pour le compostage de proximité

Pour les particuliers : un atelier **Compostage** est organisé au moins une fois par mois sur le territoire du Select'om. Cet atelier donne droit à l'achat d'un composteur en bois subventionné à 50 € au lieu de 90€ (voir conditions). En période estivale, le jardin pédagogique du Select'om permet d'aller encore plus loin sur le jardinage au naturel.

> *Renseignez-vous sur le site Internet du Select'om pour connaître les prochaines dates et lieux.*

Pour les collectifs en immeubles, copropriétés et les établissements : le Select'om accompagne l'installation d'un site de compostage partagé en complément de la vente de composteurs. L'étude, la formation des participants, la signalétique et le 1^{er} apport de broyat sont pris en charge par le Select'om.

> *Contactez le Select'om pour tout renseignement.*

Il est temps d'agir !

Selon l'ADEME, l'Agence de la transition écologique, **chaque année** :

- **1/3 de la poubelle d'ordures ménagères** est constitué de **biodéchets**, soit l'équivalent de **64 kg par habitant** au Select'om en 2022.
- **30 kg** de nourriture par personne sont **jetés**, soit l'équivalent d'**1 repas par semaine** et de **100 € gaspillé**.
- L'entretien du jardin génère en moyenne **160 kg de déchets verts** par personne et par an. **1 million de tonnes** de déchets verts est encore **brûlé à l'air libre**, malgré l'**interdiction** et l'**impact sur l'environnement**.

Ensemble, transformons nos déchets en ressources !

Tri des déchets alimentaires : vrai ou faux ?

Le compostage devient obligatoire chez tous les particuliers à partir du 1er janvier 2024.

Faux - C'est une idée reçue. Ce n'est pas le compostage pour tous les particuliers qui devient obligatoire mais le tri des biodéchets qui s'impose progressivement à tous. En effet, la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) prévoit que les collectivités locales proposent une solution de tri des biodéchets à leurs administrés dès le 1er janvier 2024.

Les particuliers risquent une amende s'ils mettent des biodéchets dans le bac des ordures ménagères.

Faux - À partir du 1er janvier 2024, la loi prévoit la généralisation du tri des biodéchets à la source mais aucune sanction n'est prévue par la loi. Une fois la collecte des déchets alimentaires généralisée sur l'ensemble du territoire, le Select'om pourra cependant intégrer l'obligation de tri dans son règlement de collecte.

Les points de collecte risquent d'être sales et de sentir mauvais !

Vrai et faux - Les biodéchets sont des déchets qui se dégradent très vite. Par conséquent, ils peuvent effectivement émettre de mauvaises odeurs s'ils ne sont pas ramassés régulièrement. Tout est fait pour limiter ce genre de désagrément. Les points de collecte sont collectés au moins une fois par semaine, lavés à chaque passage et équipés de dispositif anti-rongeurs.